



**Signature de la charte nationale
Droit de cité – Cirques et spectacles itinérants
le 24 octobre à Auch,
à l’occasion de CIRCa – festival du cirque actuel.**

Communiqué du 25.10.18 – La Charte d’accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles itinérantes accueillant du public a été signée par ses dix instances fondatrices et lancée le **24 octobre à 12h30 à Auch, lors du festival CIRCa**, en présence des professionnels du secteur et de représentants de l’État et des collectivités. Reconnaisant toute l’importance des artistes itinérants pour la diversité de la création et de la vie culturelle, la charte Droit de cité vise à faciliter l’accueil des chapiteaux de cirque et autres structures culturelles circulant dans les territoires. Elle est le fruit d’une **concertation au sein d’un groupe de travail coordonné par ARTCENA**, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre.

Ce groupe est composé de :

- l’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité (AMF),
- le Centre international pour les théâtres Itinérants (CITI),
- le Collectif des cirques,
- la Commission nationale des professions foraines et circassiennes,
- la Fédération française des écoles de cirque (FFEC),
- la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC),
- le ministère de la Culture,
- le Syndicat des cirques et des compagnies de création (SCC) et
- Territoires de cirque.

Si une première *Charte d’accueil des cirques dans les communes* avait pu voir le jour en 2001, cette nouvelle charte porte une ambition renouvelée. Elle marque la volonté de dialogue et de coopération entre l’État, les collectivités locales et les professionnels du spectacle itinérant pour améliorer les conditions d’accueil des chapiteaux et des structures mobiles, dans le respect des normes en vigueur. Elle vise à inciter à l’aménagement d’espaces d’installation pour ces dernières et à développer l’information à la disposition des professionnels et des services des collectivités sur ce secteur. Défendant les valeurs de respect mutuel et d’ouverture à la diversité des arts pour tous les publics, elle place l’itinérance comme enjeu de territoire. Ainsi, son objectif est également d’initier des partenariats autour de projets innovants en terme d’éducation artistique, de formation et d’action culturelle. Cette charte *Droit de cité* s’adresse aux communes, aux intercommunalités et associe tous les acteurs de la formation, de la production et de la diffusion : entreprises, compagnies, écoles, Pôles Nationaux Cirque, Scènes nationales, Scènes conventionnées, lieux intermédiaires...

Pour toute information sur les engagements des adhérents, les conditions d’adhésion, le logo à apposer, rendez-vous sur artcena.fr.

Coordination : ARTCENA, Centre national
des arts du cirque, de la rue et du théâtre
contact@artcena.fr
www.artcena.fr

Contact presse ARTCENA
Dorothee Burillon, directrice de la
communication +33 (0)6 84 30 49 77
dorothee.burillon@artcena.fr